

strict, que les effets suivans à plus appartenant, à bivois, un noubaud de tabac du pays pesant environ 30 livres, valant un cheval la livre, une tinotte de beurre salé, de 40lb environ, valant trente sols la livre, et un quartier de beauf pesant environ 100lb, et valant huit sols la livre, ont la nuit dernière, par quelqu'un à lui inconnu, été felonieusement pris, volés et enlevés la nuit dernière, d'un appentis appuyé sur la maison qu'il habite à St. Thomas et lui servant de magasin, dans le comté et district sus-dits, et qu'il a une cause probable de soupçonner et qu'il soupconne que les dits effets ou partie triceux sont cachés et recelés chez un nommé Jean Lallemand, dans le village de St. Thomas, journalier ; ces présentes sont en conséquence pour vous autoriser et requérir, de la part du Roi, d'enfer de jour, avec deux records ou assistants convenables, dans la maison du dit Jean Lallemand, dans le dit village St. Thomas, dans le comté et district sus-dits, et d'y chercher avec attention et dili-